

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 106/24

***Cession d'un appartement dans un immeuble
sis 16, Rue Capodanna à Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 106 /24

OBJET : Cession d'un appartement dans un immeuble sis 16 rue Capodanna.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente un appartement de 27,61 m² situé au 4^{ème} étage d'un immeuble au 16 rue Capodanna.

Cet ancien bien sans maître a fait l'objet d'un avis de valeur du service des Domaines s'élevant à 60 000 euros.

Une vente en ligne, dispositif d'enchères publiques pendant 24h, a eu lieu les 4 et 5 juin derniers.

Quatre personnes ont fait une offre.

La mieux-disante a été émise par Mme Estelle AICARDI qui a fait une offre s'élevant à 74 000 euros, sans conditions suspensive de prêt.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2023-06083-70367,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder l'appartement de 27,61 m² situé au 4^{ème} étage d'un immeuble au 16 rue Capodanna à Mme Estelle AICARDI, au prix de 74 000 euros ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour – 11 contre
(Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006210600839-20240924-106-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 107/24

Cession à la Société KAUFMAN et BROAD d'une parcelle de terrain à détacher des parcelles communales cadastrées BN n° 364 (issue de la division de BN n° 348) et BH n° 663 (issue de la division de BH n° 656)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 107/24

OBJET : Cession à la Société Kaufman et Broad d'une parcelle de terrain à détacher des parcelles communales cadastrées BN n° 364 (issue de la division de BN n° 348) et BH n° 663 (issue de la division de BH n° 656).

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Dans le cadre de son projet de construction ayant fait l'objet d'un accord en date du 5 mai 2022 pour la réalisation de 2 bâtiments collectifs sur un terrain sis 24-27 rue Val des Castagnins à Menton, la Société Kaufman et Broad souhaite acquérir une parcelle de terrain, en vue de la réalisation d'un projet sis 25 rue du Val des Castagnins à Menton.

Il s'agit précisément d'une emprise d'une contenance cadastrale de 42 m² à détacher des parcelles communales cadastrées BN n° 364 (issue de la division de la parcelle BN n° 348) et BH n° 663 (issue de la division de la parcelle BH n° 656), qui pourrait être cédée au prix de 80 000 euros.

Cette emprise communale fait partie d'une unité foncière plus large, acquise par voie d'expropriation en vue de la construction du lycée Pierre et Marie Curie.

Par délibération n°101/24 du 25 juin 2024, la désaffectation matérielle desdites parcelles a été constatée et leur déclassement a été décidé.

En cas d'accord, les frais liés à cette cession seront à la charge de la société notamment les frais d'arpentage et d'actes. Par ailleurs, une des conditions de la vente sera la réalisation du soutènement nécessaire au soutien de la voie supérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la prorogation n°2024-06083-40593 de l'avis de France Domaine n°2023-06083-37246,

Vu la délibération n°101/24 du 25 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

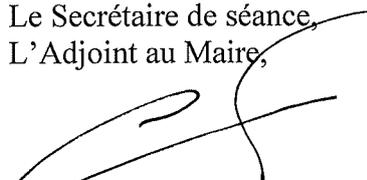
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de céder à la Société Kaufman et Broad une emprise d'une contenance cadastrale de 42 m² à détacher des parcelles communales cadastrées BN n° 364 (5 m², issue de la division de BN n° 348) et BH n° 663 (37 m², issue de la division de BH n° 656) au prix de 80 000 euros ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession, notamment toute promesse de vente.

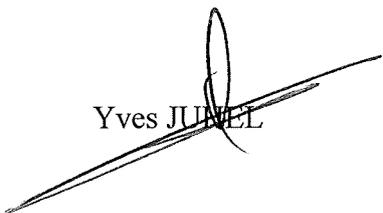
LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 21 voix pour – 11 contre
(Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran) – 5 abstentions (M. Calvi, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolaï, M. Février)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUNEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 108/24

***Cession parcelle AC 106 à la Société Civile Immobilière (SCI) Castagnins,
représentée par Mme Martine BAUD et M. Pascal BAUD***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 108 /24

OBJET : Cession parcelle AC 106 à la Société Civile Immobilière (SCI) Castagnins représentée par Mme Martine BAUD et M. Pascal BAUD.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Société Civile Immobilière (SCI) Castagnins, représentée par Mme Martine BAUD et M. Pascal BAUD, souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 106 située route des Castagnins Est à Menton, mise à disposition par la Comune de Menton, sur laquelle sont en partie construits le parc de stationnement et la station-service de l'Intermarché du Val des Castagnins.

La dernière convention précise que la mise à disposition a pris effet en janvier 2012 pour un an et sera renouvelable sans que la durée ne puisse dépasser 12 ans.

La valeur du bien, d'une superficie de 220 m², est fixée au prix de 114 000 euros.

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2024-06083-27049 du 3 Juin 2019,
Vu l'avis de France Domaine n°2024-06083-46155 du 24 Juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

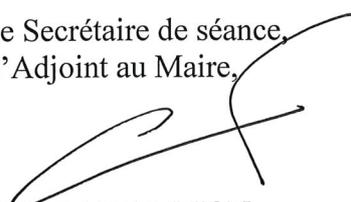
- décider de céder la parcelle AC 106, au prix de 114 000 euros, à la Société Civile Immobilière (SCI) Castagnins, représentée par Mme Martine BAUD et M. Pascal BAUD ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

26 voix pour – 1 contre (M. Malvault) – 10 abstentions (Mme Jacquot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-108-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 109/24

Contrat de Mixité Sociale 2023 - 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 109 /24

OBJET : Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Loi Solidarité et Renouvellement urbains (SRU), et en particulier son article 55, impose à toute commune de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération ou intercommunalité de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer de 25 % de logements sociaux. Si le taux de logements sociaux ou taux SRU est inférieur à l'obligation légale, la commune déficitaire doit s'acquitter chaque année d'un prélèvement correspondant au déficit observé.

Un Contrat de Mixité Sociale (CMS), dispositif contractuel liant l'État et les communes carencées en logements locatifs sociaux, a été signé par la Commune de Menton pour les périodes triennales 2014 – 2016 et 2017 – 2019 par lequel la Commune s'est engagée à réaliser au moins 35% de logements locatifs sociaux (LLS) parmi l'ensemble des logements à réaliser programmés.

Depuis, ce pourcentage de 35% de production de LLS a été inscrit dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2018.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, dite loi 3DS, a modifié la loi SRU et mis en place un taux de rattrapage triennal de référence, désormais fixé à 33 % du déficit de logements locatifs sociaux (LLS).

La dernière période triennale (2020-2022) a été impactée par la crise sanitaire et les difficultés du monde de la promotion, dans un contexte où les bailleurs sociaux ne produisent que très peu en maîtrise d'ouvrage directe.

La production de LLS rencontre en outre de grosses difficultés en partie inhérentes à la spécificité du territoire mentonnais :

• Un territoire très contraint sur le plan de la réglementation :

- une concentration de risques naturels avec notamment des Plans de Prévention des Risques (PPR) en vigueur (PPR mouvements de terrains) et en cours d'élaboration (PPR Inondation et risques sismiques) ;
- la règle de la constructibilité limitée (articles L. 121-1 et s. Code de l'Urbanisme) ;

- les prescriptions environnementales (Espaces Boisés Classés, ZNIEFF, 2 sites Natura 2000, préservation de la Trame Verte et Bleue, Directive Territoriale d'Aménagement...);
- les protections patrimoniales (totalité du territoire en site inscrit, nombreux Monuments Historiques, 2 sites archéologiques, un PSMV, rôle prépondérant de l'ABF...);
- le respect des objectifs de la loi dite « Climat et Résilience » tendant vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN).

- Un territoire fortement impacté par la crise hydrique : réglementation adaptée dans le PLU en cours de révision.

- Une dureté foncière du territoire :

- un prix du foncier déconnecté des réalités marché d'un bailleur social ;
- une production de logements sociaux en VEFA donc adossée à de la promotion immobilière libre ;
- une faible maîtrise foncière publique ;
- un morcellement foncier préjudiciable au montage d'une opération d'aménagement.

Au 1er janvier 2023, la Commune de Menton comprenait 1 908 LLS, soit 10,63% des résidences principales.

Par arrêté n° 2023-1134, en date du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a constaté la carence de la Commune et majoré le prélèvement.

Par courrier en date du 30 janvier 2024, le Préfet des Alpes-Maritimes a fait savoir au Maire de Menton que l'objectif triennal minimal de réalisation de logements sociaux pour la période 2023-2025 s'élève à 908 logements correspondant à 33% du déficit de logements sociaux sur la commune.

Par arrêté en date du 28 février, le Préfet a fixé le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2024 pour la commune à 1 046 465,64 euros avec un taux de majoration de 100%.

Dans ce contexte particulièrement difficile pour atteindre les objectifs légaux de production de LLS et répondre également aux attentes de la population, la Commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat de Mixité Social (CMS).

Ce contrat vise à garantir que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logement social.

Dans le cadre de ce contrat qui sera co-signé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), l'Etat et l'Etablissement Public Foncier (EPF) -PACA, la Commune de Menton conforte les outils déjà mobilisés en vue de la production de logements sociaux, et en développe de nouveaux :

- Outils mobilisés :

- gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) en lien avec les services de l'Etat (bénéficiant du droit de préemption du fait de la carence) et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF- PACA) ;

- institution d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) simple et renforcé ;
- partenariat foncier avec l'EPF-PACA formalisé par plusieurs conventions ;
- attribution de subventions d'équilibre pour des opérations portées par des bailleurs sociaux déductibles de la pénalité SRU ;
- mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH sur le territoire de la CARF ;
- intervention de la SEMIM (société publique) œuvrant en matière de réhabilitation de logements ;
- actions du service foncier de la ville sur les biens sans maître, remis sur le marché locatif social.

• Nouveaux leviers mobilisables

- dans le cadre de la révision du PLU, une action forte en faveur des LLS est mise en œuvre : 19 Emplacements Réservés couvrant une superficie de près de 4 ha ; augmentation du pourcentage d'exigence des LLS dans les programmes immobiliers (40% au lieu de 35 %) ; périmètre de mixité sociale étendu sur toutes les zones U ; intégration dans le règlement de secteurs à l'intérieur desquels les opérations de LLS bénéficient d'une majoration du volume constructible (article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme).
- étude sur la vacance donnant lieu à une action ciblée de l'EPF- PACA.

Considérant que le CMS se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme ;

Considérant que dans sa mise en œuvre, le CMS sera également un lieu d'échange continu entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025 ;

Considérant qu'au vu des contraintes liées au territoire qui limitent le développement de la commune et la faible disponibilité de fonciers offerts par le PLU, la dynamique de rattrapage des objectifs de réalisation des LLS reste encore à parfaire ;

Considérant que les différents signataires de ce contrat doivent travailler en synergie pour tendre vers les objectifs assignés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-5, L. 302-8 et L. 302-8-1,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « SRU » notamment en son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi « 3DS »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1134 en date du 15 décembre 2023 constatant la carence de la commune et majorant le prélèvement,

Vu l'arrêté n° 2024-234 en date du 28 février 2024 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2024 pour la commune de Menton,

Vu la délibération n°1/18 du 5 mars 2018 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°118/20 du 1er décembre 2020 prescrivant la révision du PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le Contrat de Mixité Sociale à conclure entre la Commune de Menton, l'Etat, la CARF et l'EPF-PACA ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout document y afférent.

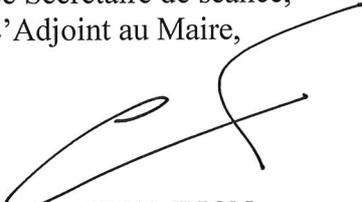
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

26 voix pour – 11 abstentions (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 110/24

Versement d'une subvention d'équilibre pour la réalisation du programme "Les Faunes 2" sis, 75 Route de Sospel, à Menton, à la Société Anonyme d'HLM "Logis Familial"

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL
Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI
Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 110 /24

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre pour la réalisation du programme « Les Faunes 2 » sis 75 route de Sospel, à Menton, à la Société Anonyme d'HLM « LOGIS FAMILIAL »

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Un permis de construire a été obtenu en date du 16 juillet 2019 pour la réalisation de 41 logements locatifs sociaux (LLS) sur une opération immobilière sise, 75 route de Sospel, à Menton, au profit de la Société Anonyme d'HLM Logis Familial.

La SA d'HLM Logis Familial s'était rapprochée de la Commune de Menton en 2019 pour solliciter une subvention d'un montant de 150 000 euros, en contrepartie d'un droit de réservation de 4 logements.

Le contexte économique défavorable actuel (augmentation des coûts de la construction, taux du Livret A à 3%, diminution de la capacité d'emprunts des accédants par la hausse des taux d'emprunt), contraint la SA d'HLM Logis Familial à solliciter une subvention complémentaire d'un montant de 120 000 euros, pour assurer l'équilibre financier de l'opération, en contrepartie d'une réservation additionnelle de 3 logements.

Par arrêté en date du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton.

En application des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, parmi les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement, figurent les subventions foncières accordées par les communes directement au propriétaire ou au maître d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux.

Aux fins d'équilibrer le projet de construction de 41 logements sur une opération immobilière sise 75 route de Sospel, à Menton, au profit de la SA d'HLM Logis Familial, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant total de 270 000 euros, qui sera déductible du prélèvement SRU, en contrepartie d'un droit de réservation de 7 logements.

Le calendrier prévisionnel de versement pourrait être le suivant :

Versements	Echéances	Montants
1	Mars 2025	60.000 €
2	Septembre 2025	60.000 €
3	Mars 2026	60.000 €
4	Septembre 2026	60.000 €
5	Février 2027	30.000 €
	TOTAUX	270.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-7 et R. 302-16,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi du 6 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et de l'aménagement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accorder une subvention à hauteur de la somme de 270 000 euros, au profit de la Société Anonyme d'HLM Logis Familial, permettant d'équilibrer l'opération de construction de 41 logements sur une opération sise 75 route de Sospel, à Menton, en contrepartie d'un droit de réservation de 7 logements qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux ;
- dire que cette somme sera déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 111/24

***Versement d'une subvention d'équilibre pour la réalisation du programme "Le Limonetto",
92 Avenue des Acacias à Menton, à la Société Anonyme d'HLM "Logis Familial"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 111 /24

OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre pour la réalisation du programme « Le Limoneto » 92 avenue des Acacias à Menton à la Société Anonyme d'HLM Logis Familial.

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Un permis de construire a été obtenu en date du 16 juillet 2019 pour la réalisation de 40 logements sur une opération immobilière sise 92 avenue des Acacias, au profit de la Société Anonyme d'HLM Logis Familial.

Par délibération en date du 30 juin 2021, une subvention d'équilibre d'un montant de 140 000 euros a été accordée à la SA d'HLM Logis Familial, en contrepartie de 4 logements sociaux (3 PLUS et 1 PLAI), en sus des 8 attribués en contrepartie de la garantie d'emprunt, soit un total de 12 LLS.

Le projet de construction a évolué et un permis de construire modificatif a été déposé, portant le programme à 58 logements.

Par courrier en date du 2 juillet 2024, le Président du Directoire de la SA d'HLM Logis Familial a sollicité une subvention d'équilibre supplémentaire de 500 000 euros, en contrepartie d'un droit de réservation de 12 logements supplémentaires.

Cette demande est motivée par les contraintes techniques d'adaptation au sol nécessaires à la mise en œuvre du projet, induisant des coûts de construction croissants qui fragilisent fortement l'équilibre financier du projet.

Le démarrage des travaux est envisagé pour le deuxième trimestre 2025, avec une durée estimée à 24 mois, ce qui conduirait à une livraison de l'opération au deuxième trimestre 2027.

Par arrêté en date du 15 décembre 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes a prononcé la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton.

En application des articles L.302-7 et R.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation, parmi les dépenses éligibles à la déduction du prélèvement figurent les subventions foncières accordées par les communes directement au propriétaire ou au maître d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux.

Aux fins d'équilibrer le projet de construction de 58 logements au 92 avenue des Acacias à Menton, il est proposé, à la demande de la SA d'HLM Logis Familial, d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 500 000 euros qui sera déductible du prélèvement SRU, en contrepartie d'un droit de réservation de 12 logements supplémentaires.

Le calendrier prévisionnel de versement pourrait être le suivant :

**LOGIS FAMILIAL – 1001 VIES HABITAT
LIMONETO – Echancier de versement**

Versements	Echéances	Montants
1	Avril 2025	120.000 €
2	Octobre 2025	120.000 €
3	Avril 2026	160.000 €
4	Octobre 2026	160.000 €
5	Mars 2027	80.000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-7 et R. 302-16,
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
Vu la loi du 6 août 2015 dite « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et de l'aménagement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la Commune de Menton,
Vu la délibération n°74/21 du 30 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accorder une subvention d'équipement à hauteur de la somme 500 000 €, au profit de la SA d'HLM Logis Familial permettant d'équilibrer l'opération de construction de 58 logements sur une opération sise 92 avenue des Acacias à Menton, qui sera versée sur plusieurs exercices en fonction de l'avancement des travaux, en contrepartie d'un droit de réservation de 12 logements supplémentaires ;
- dire que cette somme sera déductible des pénalités dues au titre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-111-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 112/24

Commission paritaire d'adduction d'eau de la Roya"
Remplacement d'un membre

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 112 /24

OBJET : Commission paritaire de l'adduction d'eau de la Roya – remplacement d'un membre

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Aux termes de la convention intervenue entre Menton et Vintimille le 9 septembre 1972 pour l'adduction d'eau de la Roya, les communes intéressées ont constitué d'un commun accord une commission paritaire, chargée du contrôle de l'exploitation, comprenant aussi bien du côté italien que français 5 membres, dont le Maire de chacune des deux communes, désignés par leurs conseils municipaux respectifs.

Vu la délibération n° 23/22 du 9 mars 2022, désignant les cinq représentants du Conseil Municipal de la Commune de Menton,

Vu le courrier en date du 7 juin 2023, par lequel M. Christian TUDES a présenté sa démission d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier en date du 13 Juin 2023, par lequel Monsieur le Préfet a accepté sa démission,

Considérant la nécessité de remplacer M. Christian TUDES dans la Commission paritaire de l'adduction d'eau de la Roya, dans laquelle il siégeait, je vous propose de désigner :

- **M. Hervé VIALONGA, Conseiller Municipal**

LE CONSEIL

décide de procéder au vote à main levée.

et après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

33 voix pour – 4 abstentions (Mme Almonte, M Nicolai, Mme Macari, M. Février)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-112-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 113/24

***Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération
de la Riviera Française (CARF) - Exercice 2023***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL
Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 113 /24

OBJET : Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – Exercice 2023 (*ce rapport pourra être consulté, à la Direction Générale Adjointe des Services – Secrétariat des Assemblées*)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit être adopté par le Conseil Communautaire et transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI chaque année.

En effet, l'article L. 5211-39 du CGCT dispose :

« Le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.), relatif à l'exercice 2023 ;
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés à la Direction Générale Adjointe des Services – Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-113-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 114/24

Rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL
Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI
Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 114 /24

OBJET : Rapport d'activités du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Menton – Exercice 2023 (*ce rapport pourra être consulté, à la Direction Générale Adjointe des Services – Secrétariat des Assemblées*)

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

En tant qu'Etablissement Public Administratif Communal, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Menton joue un rôle d'animation et de coordination de l'action sociale dans la commune.

Pour mener à bien ses missions obligatoires (comme l'aide légale...) et facultatives, le CCAS bénéficie de fonds publics (subvention municipale, dotations de l'Etat...). A ce titre, il se doit de rendre des comptes sur la façon dont ces fonds ont été employés.

Le Président, le Vice-Président et la Direction ont également une volonté d'informer le Conseil d'Administration et les partenaires sur les actions menées et les résultats obtenus durant l'année 2023.

Bien plus qu'un bilan quantitatif et qualitatif, le rapport annuel d'activités est surtout un document stratégique de promotion et de sensibilisation aux sujets de l'action sociale, destiné à un public plus large que le seul Conseil d'Administration.

Le rapport annuel d'activités inclut l'ensemble des aspects du fonctionnement, en ce qui concerne la gouvernance (Composition du Conseil d'Administration, la Direction...), les finances, les ressources humaines ainsi que les activités des différentes Directions (Seniors, Solidarité et Petite Enfance) et Services.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Menton de l'année 2023 ;
- dire que ce rapport sera mis à la disposition des administrés à la Direction Générale Adjointe des Services – Secrétariat des Assemblées.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 115/24

***Société Publique Locale d'Aménagement "Riviera Française d'Aménagement" (SPLA)
Evolution de la gouvernance***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL
Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI
Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 115 /24

OBJET : Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française d'Aménagement » (SPLA) - Evolution de la gouvernance

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Par la délibération n° 152/2018 du 13 novembre 2018, la Commune a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement ».

Par une délibération n° 72/24 du 25 juin 2024, le Conseil Municipal a pris acte du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement », pour l'exercice comptable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, approuvés par le Conseil d'Administration de la société dans sa réunion du 23 mai 2024.

Ces rapports portent notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société sur l'exercice 2023.

Il a pour objectif de renforcer l'information des élus des collectivités actionnaires afin de s'assurer que la Société Publique Locale d'Aménagement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par celles-ci.

Ainsi, ces rapports prévoient une évolution de la gouvernance de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » en optant pour le cumul des fonctions de Présidence et de Direction Générale, conformément aux statuts de la Société, exercées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en la personne de M. Patrick CESARI.

Chaque Commune actionnaire doit donner son accord sur cette évolution de la gouvernance.

Vu la délibération n° 72/24 du 25 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CARF du 19 juin 2024 autorisant la CARF en la personne de son représentant M. Patrick CESARI, à cumuler les fonctions de Présidence et de Direction Générale.

Vu le rapport annuel du mandataire 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'évolution de la gouvernance de la Société Publique Locale d'Aménagement « Riviera Française Aménagement » optant pour le cumul des fonctions de Présidence et de Direction Générale, conformément aux statuts de la Société, exercées par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en la personne de M. Patrick CESARI.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

27 voix pour – 10 abstentions (M. Calvi, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 116/24

Décision Modificative n° 1 - Exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 116 /24

OBJET : Décision modificative n° 1 - Exercice 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis l'approbation du budget primitif de l'exercice 2024 le 2 avril 2024, des ajustements de crédits sont devenus nécessaires pour le budget de la Commune.

Les mouvements liés à ces ajustements sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
011 – 60612 – Energie - Electricité	+ 118.820,00 €	
042 – 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 80.000,00 €	
042 – 722 – Immobilisations corporelles		+ 80.000,00 €
75 – 75888 – Autres produits divers de gestion courante		+ 118.820,00 €
TOTAL =	+ 198.820,00 €	+ 198.820,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
040 – 21828 – Autres matériels de transport	+ 80.000,00 €	
204 – 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	- 245.000,00 €	
21 – 2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 45.000,00 €	
21 – 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 25.000,00 €	
21 – 21318 – Constructions autres bâtiments publics	- 206.700,00 €	
21 – 2151 – Installations, matériel et outillage techniques de réseaux de voirie	+ 300.000,00 €	
21 – 21538 – Installations, matériel et outillage techniques d'autres réseaux	+ 200.000,00 €	
814 – 2315 – Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	- 250.000,00 €	
846 – 2313 – Immobilisations en cours – Constructions	+ 600.000,00 €	
040 – 281351 – Amortissements constructions de bâtiments publics		+ 80.000,00 €
10 – 10226 – Taxe d'aménagement		- 131.700,00 €
13 – 1321 – Subvention d'investissement – Etat		+ 400.000,00 €
13 – 1322 – Subvention d'investissement – Région		+ 200.000,00 €
TOTAL =	+ 548.300,00 €	+ 548.300,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la décision modificative n° 1 du budget de la Commune pour l'exercice 2024, conformément aux mouvements décrits ci-dessus.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

28 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau), 3 abstentions (M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-D116_1-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 117/24

***Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la SA d'HLM "3F SUD"
pour l'acquisition en VEFA de 17 logements (10 PLUS, 6 PLAI et 1 PLLS) et 17 places
de stationnement en sous-sol à la résidence "Les Acacias",
située 86-88-90, avenue des Acacias à Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 117 /24

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM « 3F SUD » pour l'acquisition en VEFA de 17 logements (10 PLUS, 6 PLAI et 1 PLS) et 17 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Les Acacias », située 86-88-90 avenue des Acacias , à MENTON

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par courrier du 29 juillet 2024, la S.A. d'HLM « 3F SUD », dont le siège est situé à Marseille (72, avenue de Toulon) sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt n° 161712 de 2.511.902 € signé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition en VEFA de 17 logements (10 PLUS, 6 PLAI et 1 PLS) et 17 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Les Acacias », située 86-88-90 avenue des Acacias à Menton.

Le projet prévoit la réalisation de 48 logements dans un bâtiment neuf. L'ensemble immobilier comprendra quatre niveaux complets ainsi que deux en sous-sols totalisant environ 48 places de stationnement.

La Commune souhaite intégrer une part de logements locatifs sociaux dans chaque programme. Ce programme consacre environ 35 % de la surface de plancher aux logements locatifs sociaux.

L'opération « Les Acacias » consiste à fournir 48 logements dont 17 logements locatifs sociaux localisés dans le bloc A d'un bâtiment en R+4 ainsi que 17 places de stationnement en sous-sol.

La typologie des logements sociaux ainsi que leurs surfaces se répartissent, comme suit :

- 10 appartements PLUS d'une surface habitable cumulée de 647,78 m²,
- 6 appartements PLAI d'une surface habitable cumulée de 343,31 m²,
- 1 appartement PLS d'une surface habitable cumulée de 57,51 m²,

L'ensemble totalisera une surface habitable totale de 1.048,60 m² et la surface utile totale s'élève à 1.126,48 m².

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 161712 en annexe signé entre la S.A. d'HLM « 3F SUD », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

Article 1^{er} :

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.511.902 € signé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161712, constitué de sept lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements (10 PLUS, 6 PLAI et 1 PLS) et 17 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Les Acacias », située 86-88-90 avenue des Acacias, à Menton.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la S.A. d'HLM « 3F SUD » la convention de garantie communale avec réservation de 3 logements (2 PLUS et 1 PLAI) et 3 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit deux appartements de 2 pièces et un appartement de 3 pièces.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-117-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 118/24

Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL
Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI
Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 118 /24

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Les subventions de l'année 2024 ont été attribuées lors des réunions de l'assemblée délibérante du 2 avril 2024 et du 25 juin 2024 aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé.

Il convient de compléter ces délibérations en octroyant :

- une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association « Team Global Fight », afin de participer à l'organisation de la compétition « Night Challenge » qui se déroulera le samedi 26 octobre 2024 à Menton, avec des oppositions de niveau régionales, nationales et internationales.
- une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association « Club de Pêches Sportives de Menton », afin de participer aux frais de déplacement de l'équipe mentonnaise au championnat du monde qui se déroulera du 29 septembre 2024 au 5 octobre 2024, à Samos en Grèce.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 40/24 du 2 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Vu les délibérations n° 43/24, 44/24, 45/24, et 46/24 du 2 avril 2024 relatives à l'attribution de subventions communales aux associations culturelles, sportives et diverses pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 75/24 du 25 juin 2024, relative à l'attribution de subventions de fonctionnement complémentaires et exceptionnelles,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

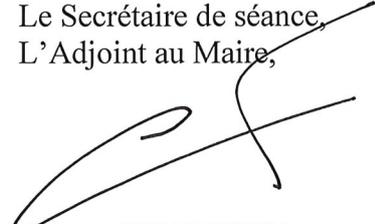
- attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association « Team Global Fight », afin de participer à l'organisation de la compétition « Night Challenge » qui se déroulera le samedi 26 octobre 2024 à Menton, avec des oppositions de niveau régionales, nationales et internationales .

- attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association « Club de Pêches Sportives de Menton », afin de participer aux frais de déplacement de l'équipe mentonnaise au championnat du monde qui se déroulera du 29 septembre 2024 au 5 octobre 2024, à Samos en Grèce.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024, au chapitre 65, fonctions 024, et 30, compte 65748.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

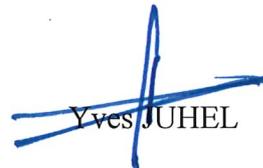
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 119/24

***Modification de la liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements
et leurs conditions générales d'occupation***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL
Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA –
Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 119 /24

OBJET : Modification de la liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements et leurs conditions générales d'occupation

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Les collectivités territoriales peuvent octroyer deux types de concession de logement :

- des concessions de logement pour nécessité absolue de service ;
- des concessions de logement sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

En ce qui concerne la concession de logement par nécessité absolue de service, celle-ci peut être accordée :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;
- à certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGAS de communes de plus de 80000 habitants) ;
- à un collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale dans les communes ou EPCI de plus de 80000 habitants.

Chaque concession de logement par nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit.

En parallèle, la collectivité dispose de la possibilité, pour les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, d'octroyer une convention d'occupation précaire avec astreinte. Dans ce cas de figure, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Qu'il s'agisse d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention précaire avec astreinte, l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire. Cela correspond à toutes les charges courantes liées au logement de fonction (ex : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

L'arrêté du 22 janvier 2013 fixe :

- le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de la composition de sa famille ;
- la limite de superficie par bénéficiaire à 80 mètres carrés ; elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.

Enfin, les concessions de logement doivent être accordées dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'état. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville de Menton et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*et articles spécifiques aux collectivités territoriales*)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n°105/15 du 29 juin 2015, n° 13/16 du 11 février 2016, n° 73/17 du 13 avril 2017, n°170/17 du 28 septembre 2017, n° 141/18 du 25 septembre 2018, n° 186/18 du 21 décembre 2018, n° 62/21 du 30 juin 2021 et n° 45/22 du 9 mars 2022 fixant la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération n°5/24 du 29 janvier 2024 portant modification de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction (appartenant ou pas au parc communal de la Ville de Menton),

Vu la délibération n°81/24 du 25 juin 2024 portant modification de la délibération du 29 janvier 2024 – Affaire N°2 pour erreur matérielle portant création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) des communes par voie statutaire ou voie contractuelle (article L. 343-1 du Code Général de la Fonction Publique),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé ou une convention d'occupation précaire peut être conclue,

Considérant que la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué doit être complétée, comme suit : Convention d'occupation précaire avec astreinte pour un agent exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- compléter la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué comme suit : Convention d'occupation précaire avec astreinte pour un agent exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS).

- Justifications des contraintes :

Le DGAS, collaborateur proche de l'Autorité Territoriale est chargé des missions suivantes, comme précisées dans la délibération n° 81/24 du 25 juin 2024 :

- participation à la définition du projet global de la Collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans son secteur de délégation ;
- participation au collectif de Direction Générale ;
- supervision du management des services de son secteur de délégation ;
- élaboration et pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur de délégation ;
- impulsion et conduite des projets stratégiques intégrant innovation et efficacité des services dans son secteur de délégation ;
- structuration et animation de la politique managériale de la collectivité en lien avec les exécutifs ;
- supervision du management des services et conduite du dialogue social ;
- mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité dans son secteur de délégation ;
- représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur de délégation.

De ce fait, et compte tenu de l'importance des fonctions et des astreintes en découlant, le DGAS doit résider impérativement sur la Commune, afin de répondre aux attentes de l'Autorité Territoriale.

- Descriptif du logement :

Ce dernier devra impérativement respecter les critères énoncés dans l'arrêté du 22 janvier 2013 susmentionné.

- Redevance : Dans une occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte, le bénéficiaire, s'acquitte du règlement de 50% du loyer + charges.

- Charges et réparations locatives :

Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

- Les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III de l'annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987, sont récupérables lorsqu'elles sont effectuées par la collectivité ou l'établissement au lieu et place du locataire.

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision individuelle en application de la présente délibération et notamment à signer des baux locatifs pour les concessions de logement à titre précaire n'appartenant pas au parc communal.

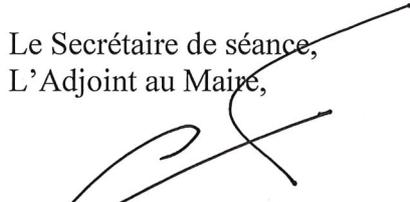
- Un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent.
 - L'agent bénéficie du principe de l'inviolabilité du domicile. Cependant, la collectivité bénéficie d'un droit de visite du logement si le logement est mis en vente ou s'il fait l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration.
 - La collectivité devra adresser un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature des travaux et les conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès). Si ces travaux sont urgents, le locataire doit permettre l'accès à son logement pour la préparation et la réalisation des travaux.
 - Il sera mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants :
 - raisons liées à la situation de l'agent : abandon de poste, retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, fin de détachement sur un emploi fonctionnel – liste non exhaustive – application de la réglementation en vigueur ;
 - raisons liées à la collectivité : changement d'utilisation ou aliénation du logement
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*).
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

21 voix pour – 16 contre (M. Calvi, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-119-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 120/24

***Modification de la délibération n° 82/24 du 25 juin 2024,
portant sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement,
d'hébergement et de restauration***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 120 /24

OBJET : Modification de la délibération n° 82/24 du 25 juin 2024 portant sur les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions légales en la matière, les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Ces dispositions ont été adoptées par une délibération n° 82/24 du 25 juin 2024, qu'il convient toutefois de modifier afin de tenir compte des observations du contrôle de légalité.

Ainsi, l'article 4 – « Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission » est modifié comme suit :

Le paragraphe « Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Maire ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles : impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ; urgence et départ imprévu ; mission de représentation exceptionnelle de la collectivité » est supprimé pour tenir compte de l'observation du contrôle de légalité en date du 18 juillet 2024.

Aucune règle dérogatoire ne sera appliquée ; les différents barèmes de remboursement seront conformes à la réglementation statutaire et son évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la correspondance de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité en date du 18 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter la modification de l'article 4 de la délibération n° 82/24 du 25 juin 2024 comme développé ci-dessus.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

29 voix pour – 8 abstentions (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-120-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 121/24

***Avenant n° 2 à la convention relative au financement des études de projet
et des travaux de réhabilitation du Pôle d'Echanges Multimodal***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 121 /24

OBJET : Avenant n° 2 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'Echange Multimodal

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Les partenaires ont signé le 14 août 2018 une convention de financement (CFI) des études de projet (PRO) et des travaux de réalisation (REA) du projet de création du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Menton (ci-après « la convention »).

Cette convention a été modifiée par un premier avenant signé le 6 juin 2023 intégrant notamment des modifications de programme, l'adaptation du budget de l'opération et des financements des partenaires, ainsi que la mise à jour du planning.

Parallèlement, les modalités d'application de la convention attributive du FEDER, pour le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, notifiée le 12 novembre 2019, ont été modifiées par avenant le 13 décembre 2023, afin de tenir compte des décalages de planning du projet.

Les travaux n'étant pas terminés au 31 décembre 2023, la participation financière du fonds FEDER n'atteindra pas le montant fixé dans la convention.

Par ailleurs, le coût global du projet est en augmentation du fait :

- des demandes des entreprises pour une réévaluation exceptionnelle de leurs prix liées à l'inflation du coût des matières premières depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine dégradant ainsi l'équilibre économique du projet ;

- de l'intégration de nouveaux éléments de programme qui n'avaient pas été étudiés par la SNCF Gares & Connexions :

- sur le périmètre du parvis, la liaison entre le pont Albert 1^{er} et le parvis,
- sur le périmètre du Bâtiment Voyageurs (BV), notamment la dissociation des réseaux électriques alimentant la « Gare » et la zone « Parvis / Parking » et la mise aux normes du point de comptage Enedis, rendues nécessaires pour permettre la gestion par la CARF de ce périmètre.

- de travaux supplémentaires :

- sur le périmètre parking, le rehaussement de la dalle haute du parking,
- sur le périmètre parvis, la modification des réseaux humides rendu nécessaire par le rehaussement de la dalle haute du parking,
- sur le périmètre du BV des travaux modificatifs pour prendre en compte les évolutions technologiques en matière de gestion technique du bâtiment.

En outre, des travaux modificatifs, qui n'ont pas d'impact sur le coût du projet car financés dans le cadre d'une convention indépendante, ont été intégrés au projet (voir annexe 3 du présent avenant) :

- la réalisation sur le parvis de 2 tonnelles supplémentaires pour abriter 90 stationnements vélos en application de l'article L. 1272-2 du décret n° 2021-741 du 8 juin 2021,
- le déplacement des places de stationnement PMR prévues sur le parvis, et du cheminement afférent pour permettre la pose des tonnelles supplémentaires,
- la sécurisation des stationnements vélos par vidéo-surveillance.

D'autre part, sur le périmètre maîtrise d'ouvrage CARF de la Liaison Urbaine, afin de contenir les dépenses liées au projet, les Partenaires se sont accordés sur un plan d'économie qui modifie le programme des travaux par le retrait des ouvrages suivants (voir annexes 1 et 3 du présent avenant) :

- les cheminements entre les gares ferroviaire et routière ; cette modification englobe les travaux de réhabilitation de trottoir sur l'avenue de la Gare,
- les arrêts de bus,
- le dispositif de liaisons d'information voyageur entre les gares ferroviaire et routière, ainsi que l'afficheur multimodal dans la gare routière qui sera réalisé par la CARF hors projet (l'afficheur côté gare est lui conservé dans le projet),
- les travaux d'aménagement et de réhabilitation de voirie prévus sur le pont Albert 1^{er},
- de deux jardinières pour libérer la place nécessaire à l'implantation des tonnelles abritant les vélos,
- de la tonnelle Nord.

Enfin, sur le programme du parking sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions le nombre de places de parking comptabilisées dans la convention attributive de la subvention FEDER aux termes de son avenant n°1 est passé de 180 à 175 (voir annexe 2 du présent avenant).

C'est l'objet du présent avenant n° 2 qui n'a aucun impact financier pour la Commune de Menton.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 16 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de réalisation.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

21 voix pour – 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau,) – 10 abstentions (Mme Jacquot, Mme Thouvenot, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran, M. Calvi, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire.


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-21060839-20240924-121-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 122/24

*Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative
aux travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées,
de créations de réseaux secs (éclairage et fibre) et humides (eaux pluviales)
et modification du revêtement de surface rue des Marins (entre le parking Fornari
et la rue Saint-Michel) et la rue Sicardi, à Menton*

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-122-DE
Date de réception en préfecture : 07/10/2024

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 122 /24

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, de création de réseaux secs (éclairage et fibre) et humides (eaux pluviales) et modification du revêtement de surface rue des Marins (entre le parking Fornari et la Rue St Michel) et Rue Sicardi à Menton

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

En préalable, il est à noter qu'une précédente délibération en date du 25 septembre 2023 (délibération N°103/2023) a déjà été prise sur cette opération. Toutefois, il subsiste des discordances sur les montants affichés sur les conventions signées par la Commune de Menton et la CARF en raison d'erreurs matérielles. Il est ainsi nécessaire de délibérer sur une convention commune et d'annuler la délibération N°103/2023 car erreur sur les montants.

La CARF et la Commune de Menton vont réaliser des travaux sur la rue des Marins (entre le parking Fornari et la rue St Michel) et la rue Sicardi.

Ces travaux consistent au renouvellement et à la création des réseaux secs et humides ainsi que des aménagements de surface.

Ils sont en temps normal les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

- la CARF est maître d'ouvrage pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales y compris la partie publique de leurs branchements ;
- la Commune de Menton est maître d'ouvrage pour le réseau d'Eclairage public, la pose de fourreaux dédiés à la fibre ainsi que les aménagements de voirie (modification revêtement de surface).

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui stipule que *« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maitres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maitrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix »*.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé de confier à la CARF la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement multi-réseaux suivants :

Partie	Réseau	Travaux
CARF	EU	Renouvellement de la conduite d'eaux usées en PVC DN200, des regards d'accès et des branchements (partie publique) sur environ 140 ml, terrassements et réfection de voirie associés, contrôles caméra et tests d'étanchéité associés, rues des Marins et Sicardi.
CARF	EP	Création d'un réseau d'eaux pluviales en PVC DN 315 sur 100 ml et DN 400 sur 45 ml, des regards d'accès, des branchements (partie publique), terrassements et réfection de voirie associés, contrôle caméra associé, rues des Marins et Sicardi.
CARF	AEP	Renouvellement du réseau d'eau potable, fourniture et pose des canalisations, des bouches à clés et vannes, des branchements (partie publique), terrassements et réfection de voirie associés, essai pression et analyse d'eau sur environ 100ml rues des Marins et Sicardi.
Ville de Menton	Eclairage public	Pose de 2 fourreaux 90 mm sur environ 200 ml + câblé de terre, terrassement et réfection de voirie associés, rue des Marins et Sicardi, regards aux pieds des candélabres, massifs de candélabres et chambres de tirage.
Ville de Menton	Télécom et Fourreaux (fibre + caméra)	Pose de 4 fourreaux 45 mm avec chambres de tirage 1LT, sur environ 140 ml, terrassements et réfection de voirie associés, rue des Marins et Sicardi.
Ville de Menton	Revêtement de surface	Modification et réfection du revêtement de surface (hors emprises de tranchées EU, EP, AEP).

L'ensemble des dépenses liées à cette opération sur tout son linéaire est évalué à **660 039,45 € HT**, soit 792 047,34 € TTC (valeur juillet 2024) répartis de la manière suivante :

- part CARF (AEP, EU, EP) : 489 408,54 € HT, soit 587 290,25 € TTC
- part Commune de Menton (Eclairage Public, Fibre et revêtement de surface) : 170 630,91 € HT, soit 204 757,09 € TTC

L'opération intègre également les coûts de maîtrise d'œuvre (26 713,59 € HT), du constat d'huissier (29.990 € HT) et de CSPS (3.240 € HT) dont la répartition financière entre les deux parties se fera au prorata des coûts de travaux.

La répartition est estimée comme suit : 74,15% CARF et 25,85% Commune de Menton.

La mission d'Assistance Urbanisme (4.300 € HT), liée à l'élaboration et au dépôt d'un Permis d'Aménager sera prise en charge en totalité par la Commune de Menton ; celle-ci étant liée à la modification du revêtement de surface en Secteur Sauvegardé.

La convention fixe les missions de la maîtrise d'ouvrage unique, les modalités financières, la durée de la convention et les modalités de résiliation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 16 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

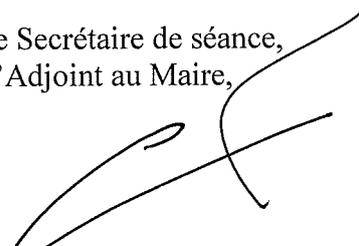
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- annuler la délibération n° 103/2023,
- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF et la Commune de Menton,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

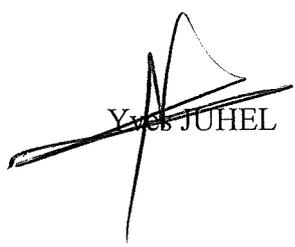
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 123/24

***Validation de l'opération d'aménagement d'un Centre du Supervision Urbain
et d'un poste de Police Municipale et de son plan de financement finalisé***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h32 – Aff. n° 2) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL
Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (à partir de 20h40 - Aff. n° 9)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 123 /24

OBJET : Validation de l'opération d'aménagement d'un Centre de Supervision Urbain et d'un poste de Police Municipale et de son plan de financement finalisé

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

La Commune de Menton poursuivant ses engagements en matière de sécurité, a engagé l'Aménagement d'un Centre de Supervision Urbain et la création du poste de Police Municipale en réhabilitant l'ancienne caserne « FORTY », située en centre-ville.

Ce projet vise à améliorer les conditions d'exercice des missions de la Police Municipale et la réactivité des interventions au service de la sécurité de la population.

En effet, les conditions de travail actuelles des équipes de la Police Municipale sont devenues compliquées en raison de l'exiguïté des locaux et de l'accroissement des effectifs.

Ainsi, par exemple, les rédacteurs de main courante sont localisés dans un lieu de passage, l'espace de détente des équipages se trouve au milieu d'équipements techniques, et les véhicules ne sont pas stationnés à proximité immédiate des locaux, augmentant de fait les délais d'intervention.

Le choix de l'ancienne caserne Forty a été déterminé en raison de son emplacement central, qui facilitera les interventions de la police. Ce choix présente cependant des challenges compte tenue de la vétusté du bâtiment actuel et de son manque d'isolation qui génèrent de fait des consommations excessives. Ce projet sera donc aussi l'occasion de réhabiliter le bâtiment pour en faire un ouvrage municipal plus respectueux des normes environnementales actuelles.

L'opération vise donc plusieurs objectifs :

- la réhabilitation énergétique du bâtiment ;
- l'amélioration de l'accueil du public et rendre le Poste plus facilement identifiable pour les administrés ;
- l'amélioration des conditions de travail des équipes de la Police Municipale et réduire les délais d'intervention ;
- la montée en gamme l'actuel Centre de Protection Urbain pour faire face à l'accroissement du nombre de caméras de la voie publique.
- la création d'une salle de crise adaptée aux grands événements et au déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, restant alimentée en cas de coupure électrique.

Les éléments techniques du programme sont adossés en annexe du présent rapport.

Tous les acteurs institutionnels ont été mobilisés pour financer l'opération.

Ainsi, le plan de financement définitif est le suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant HT €
Etat - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert" 2024	38.13%	1 144 000,00
Etat - DSIL 2024	13,33%	399 999,90
Région Sud PACA, Région Sud, la région sûre – acte 2 – « Objectif 2030 »	6,67%	200 000,00
Département des Alpes-Maritimes Contrat de Territoire Urbain 2021-2026	13%	390 000,00
Commune	28,87%	866 000,10
TOTAL	100%	3 000 000,00

Les demandes réalisées au titre de la DSIL, la Région Sud et le département des Alpes-Maritimes, ont déjà été validées ou notifiées ; l'attribution du fonds vert nécessite pour son traitement administratif la validation de l'opération avec le plan de financement final visé ci-dessus.

Considérant le programme de l'opération annexée ;
Considérant le dispositif d'accompagnement du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds Vert", et notamment la circulaire du 28 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L. 2122.22, R. 2334-27 ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 ;

Vu la délibération n°2/22 du 12 février 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le budget de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024 ;

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le projet d'Aménagement d'un Centre de Supervision Urbain et d'un poste de Police Municipale avec le plan de financement associé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-123-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 124/24

Convention de partenariat avec les collèges - Collège Guillaume Vento

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 124 /24

OBJET : Convention de partenariat avec les collèges Mentonnais
Collège Guillaume Vento.

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Dans le cadre des missions du Bureau Information Jeunesse, le BIJ de la Commune souhaite intervenir au plus près des jeunes mentonnais et c'est grâce aux établissements scolaires du bassin Mentonnais que cette action sera le plus bénéfique.

Le Bureau Information Jeunesse a rencontré à plusieurs reprises le chef d'établissement, Madame JEAN-OLICHON pour le collège Guillaume Vento, afin de discuter ensemble du projet de partenariat. Des rencontres régulières avec les collégiens de Menton servirait à la fois d'aide pour le service Jeunesse qui sera au contact direct du public, pour pouvoir répondre et cerner leurs demandes. Et pour les établissements, ces permanences permettraient d'accompagner l'équipe pédagogique autour des thématiques telles que l'orientation, les loisirs, la méthodologie de projet et la prévention.

Ces interventions seront planifiées avec les proviseurs et encadrées par les animateurs du Pôle Animation Jeunesse Insertion qui garderont le lien toute l'année.

I - LES ENJEUX :

1. L'enjeu pour la jeunesse mentonnaise :

Depuis 2 ans, le Service Jeunesse encadre le Conseil Municipal des Jeunes âgés de 9 à 11 ans.

Pour les élections de fin d'année, il serait intéressant d'élargir la tranche d'âge des candidats en proposant aux collégiens de se présenter aux élections, et ainsi de s'investir dans la vie de la commune. Ces interventions pourront aborder plusieurs problématiques et seront un temps de parole et de travail avec les jeunes.

Les agents développeront des liens privilégiés avec les collégiens tout au long de l'année. Ils sauront les accompagner afin qu'ils soient force de proposition.

2. Les enjeux pour les établissements scolaires :

Lors de nos rencontres avec les proviseurs, il a été mis en avant les difficultés liées à la Vie scolaire durant le temps de la pause méridienne.

Ces interventions seront planifiées avec la direction, en priorité, durant ce temps spécifique.

Nous proposerons les thématiques suivantes :

- méthodologie de projet (Proposition d'action communale jeunesse, CMJ ou autre),
- activités de loisirs,
- prévention,
- orientation (préparation de la visite du salon de l'orientation),
- introduction à l'approche de journée à thème (handicap, environnement, santé, sécurité routière...).

Ces temps complèteront la surveillance par les agents du collège, palliant en partie à la problématique d'encadrement.

3. L'enjeu de la fidélisation :

C'est un constat départemental dont nous avons parlé lors de nos différentes réunions « Information Jeunesse 06 » : les jeunes ont du mal à s'occuper hors temps scolaires. Le but de ce projet de partenariat sera également de fidéliser les jeunes autour du service afin qu'ils puissent participer, s'investir, proposer et découvrir toutes les actions que la mairie de Menton met en œuvre et ainsi dynamiser davantage la commune tout au long de l'année.

II - LA MISE EN ŒUVRE :

Un créneau hebdomadaire de 1 heure sera ouvert à tous les collégiens dans le foyer du collège Vento, tous les mardis de 12 h à 13 h.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2024

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

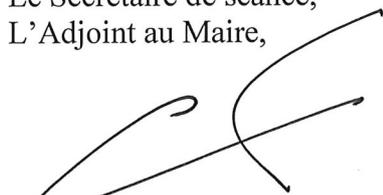
- valider le projet de partenariat des collèges tel que défini ci-dessus ;
- valider la convention avec les collèges ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 125/24

*Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.)
dans les écoles communales primaires publiques.*

*Renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Menton
et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
des Alpes-Maritimes (D.S.D.E.N.)*

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 125 /24

OBJET : Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T) dans les écoles communales primaires publiques.
Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Menton et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes (D.S.D.E.N)

RAPPORTEUR : Mme Sylviane ROYEAU, Adjointe au Maire

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves, elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle et est désormais incluse dans l'ensemble des programmes.

Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la commune de Menton a mis en place, depuis la rentrée 2018, un espace numérique de travail (E.N.T.) dans ses écoles. L'E.N.T. fourni un ensemble de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative.

La convention de partenariat vise à définir les responsabilités des différents acteurs du système éducatif (élèves, enseignants, directeurs, parents, services de la Ville, partenaires de proximité...) pour la mise en place d'un projet d'E.N.T., au sein des écoles de Menton.

La Société BENEYLU a été choisie pour la mise en place des E.N.T. dans les écoles.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-125-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 126/24

Convention Territoriale Globale (C.T.G.) 2024 - 2028

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 126 /24

OBJET : Convention Territoriale Globale 2024 – 2028 (CTG)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les 15 communes de la Riviera Française se caractérisent par une grande diversité de territoire, de population et de ressources patrimoniales.

Les familles notamment bouleversées par les évolutions de notre société, ont de plus en plus de demandes et de besoins d'accompagnement et de mode d'accueil adapté à ces nouveaux rythmes.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, et fort d'un bilan positif de la CTG I qui a été mise en œuvre sur le territoire depuis 2020, la Convention Territoriale Globale II se veut une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La rédaction de cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, afin de définir les priorités et les moyens d'actions adaptés, en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les chargés de coopération accompagnés par la CAF ont élaboré la présente convention qui a été présentée au comité de pilotage le 23 septembre 2024 en présence du Président de la Riviera Française, des maires des 15 communes et des élus délégués.

Ce projet de convention vise à définir la stratégie globale du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les grands champs d'actions retenus pour les 4 prochaines années fixent des objectifs dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'insertion, la parentalité, le logement, le handicap, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale.

Ces domaines d'interventions sur le territoire de la Riviera Française visent à :

- . aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- . faciliter la relation parentale ;
- . faciliter le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- . créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- . accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

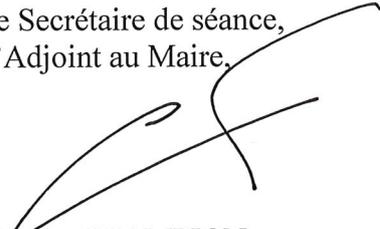
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- valider les orientations réalisées en COPIL CTG ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024 – 2028 ;
- missionner les agents de la collectivité pour la mise en œuvre de ce plan d'action ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 127/24

***Signature de la convention entre les Communes de Vintimille, Menton
et le Ministère de l'Education Nationale pour la poursuite de l'activité
de l'Ecole Française de Vintimille***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 127 /24

OBJET : Signature de la convention entre les communes de Vintimille, Menton et le ministère de l'Education Nationale pour la poursuite de l'activité de l'Ecole Française de Vintimille.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Ecole Française de Vintimille a été ouverte en 1912, à Vintimille, afin de permettre la scolarisation des enfants de cheminots en poste pour faire fonctionner cette ligne vers la gare de Vintimille.

Après les évolutions de ce fonctionnement de la SNCF, notamment la suppression de l'hébergement des cheminots sur Vintimille, ce sont les enfants de familles françaises et franco-italiennes habitant Vintimille et les communes avoisinantes qui ont été scolarisés dans cette école qui compte 4 classes et accueille une centaine d'élèves.

Le contexte économique et transfrontalier ayant évolué depuis la création de l'Ecole Française de Vintimille, je vous propose d'actualiser et contractualiser par le biais d'une convention la répartition des charges entre notre Commune, la Commune de Vintimille et le Ministère de l'Education Nationale et ce, avec l'objectif d'intégrer cet établissement scolaire dans le GECT dès qu'il sera opérationnel, afin de bénéficier des financements de l'Union Européenne, garantissant de ce fait sa viabilité et sa reconnaissance internationale.

Dans l'attente de la création du GECT, la répartition des charges se déclinera comme suit :

- la Commune de Menton, continuera à garantir le financement des frais du personnel (non enseignant), du matériel, des fournitures et prestations pédagogiques, ainsi que des outils informatiques.

A titre de contribution aux dépenses de bâtiment, la somme de 6 000 € sera versée à la Commune de Vintimille.

- la Commune de Vintimille prendra en charge les dépenses liées à l'entretien ordinaire intérieur et extérieur du bâtiment et du jardin ; à savoir les travaux sur le bâtiment, l'adaptation aux normes de sécurité des systèmes et équipements de sécurité, les fluides (gaz, eau, électricité), les frais téléphoniques, la taxe municipale sur les déchets, l'extension à cette école du contrat municipal pour la fourniture des repas.

- le Ministère de l'Education Nationale garantira la prise en charge du personnel enseignant.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Menton, la Commune de Vintimille et le Ministère de l'Education Nationale.
- dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024, et sur les crédits à inscrire aux budgets suivants.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

36 voix pour – 1 abstention (M. Malvault)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 128/24

Acquisition d'oeuvres d'art pour le Service des Musées

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 128 /24

OBJET : Acquisition d'œuvres d'art pour le service des musées

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Conformément à la loi de 2002 régissant les musées de France, les musées de la Commune de Menton ont pour missions permanentes de conserver, étudier et enrichir leurs collections.

A cet effet, et comme prévu au budget 2024, trois œuvres peuvent être acquises par la Commune de Menton pour le Palais de Carnolès dont la collection riche de plus 6.000 œuvres est un condensé d'histoire du XIIIème siècle à nos jours et pour le Musée Jean Cocteau collection Séverin Wunderman, première collection publique mondiale d'œuvres de Cocteau, ainsi que de créateurs de son temps :

Acquisition de deux œuvres à Madame Claude COMEAU (nom d'usage COMO), artiste plasticienne, sis au 79 rue du Camas à Marseille (13005) – Siret n° 497 819 367 00036

- Claude Como, *Lemon Tuft*, 2024, laine tuftée sur toile - Prix négocié : 5.000 € TTC

Cette œuvre réalisée pour l'exposition « Sweet Symphony » au Palais de l'Europe, pourra être exposée dans le hall d'accueil du Palais Carnolès une fois rénovée et permettra de créer un écho contemporain avec le conservatoire d'agrumes.

- Claude Como, *Rose de Fréjus*, 2024, laine tuftée sur toile - Prix négocié : 10.000 € TTC

Réalisée en hommage à Jean Cocteau dans le cadre de l'exposition « Sweet Symphony », cette œuvre pourra être exposée dans le hall d'accès de la salle des Mariages de la Mairie.

Acquisition d'une œuvre à la société Christophe JORON-DEREM SAS, sis au 46 rue Saint-Anne à Paris (75002) – Siret n° 443 682 521 00010

- Man Ray, *Portrait de Jean Cocteau*, 1922, épreuve gélatino-argentique d'époque - Prix négocié : 10.000 € TTC.

Cette œuvre a été expertisée par Mme Emmanuelle de L'Ecotais qui confirme son authenticité et la date de 1922. C'est une rare opportunité de pouvoir acquérir un portrait réalisé par l'un des plus grands photographes internationaux du XXème siècle.

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 16 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

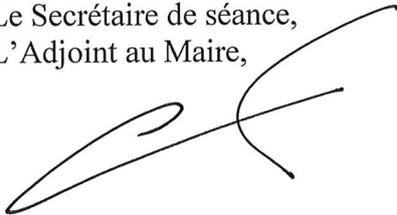
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'acquisition d'une œuvre intitulée « *Lemon Tuft* » de 2024 à Mme Claude COMEAU (nom d'usage COMO), artiste plasticienne, sis au 79 rue du Camas à Marseille (13005) – Siret n° 497 819 367 00036 pour un montant de 5.000 € TTC ;
- approuver l'acquisition d'une œuvre intitulée « *Rose de Fréjus* » de 2024 à Mme Claude COMEAU (nom d'usage COMO), artiste plasticienne, sis au 79 rue du Camas à Marseille (13005) – Siret n° 497 819 367 00036 pour un montant de 10.000 € TTC ;
- approuver l'acquisition d'une œuvre de Man Ray, *Portrait de Jean Cocteau* de 1922 à la société Christophe JORON-DEREM SAS, sis au 46 rue Saint-Anne à Paris (75002) – Siret n° 443 682 521 00010, pour un montant de 10.000 € TTC ;
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024 au chapitre 21, fonction 314, et compte 21611 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-128-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 129/24

***Convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton (OTVM)
et la Ville de Menton concernant l'organisation et la vente des spectacles et événements
de la saison culturelle 2024/2025***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 129 /24

OBJET : Convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Ville de Menton concernant l'organisation et la vente des spectacles et événements de la saison culturelle 2024/2025

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, visant à développer une offre de qualité et de proximité pour l'ensemble de la population mentonnaise, la ville de Menton organise en 2024/2025 une saison culturelle au Théâtre Francis Palmero.

La programmation de cette première saison, à la fois attractive et exigeante, est constituée d'un minimum de 6 spectacles de différentes disciplines, certains événements de cette saison étant par ailleurs proposés en accès gratuit. Elle intègre également des événements existants, tels que les « Colloques de Menton », « le Concert du Nouvel An » et pourra intégrer d'autres événements qui s'inscriront dans l'offre culturelle globale proposée par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Menton.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités et conditions d'organisation de la réservation des spectacles et événements programmés dans le cadre de cette saison culturelle.

Elle permet à la Ville de Menton de bénéficier de l'outil performant de billetterie de l'Office de Tourisme pour la location des divers événements, que ce soit sur place au Palais de l'Europe ou sur leur site de vente en ligne.

L'Office de Tourisme reversera à la Ville de Menton l'intégralité des recettes encaissées. Elle facturera par ailleurs à la Ville de Menton un montant de 0,50 € H.T par billet vendu ainsi que les frais de personnel qu'elle mettra à disposition pour chaque événement.

La Ville de Menton assurera le bon déroulement du spectacle dont la partie technique est confiée au personnel technique du Palais de l'Europe, et si nécessaire, à un prestataire extérieur. Elle s'engage à fournir à l'Office de Tourisme les éléments nécessaires à la communication des événements de la saison au moins un mois avant la manifestation.

La convention est passée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder cinq années.

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 16 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 septembre 2024,

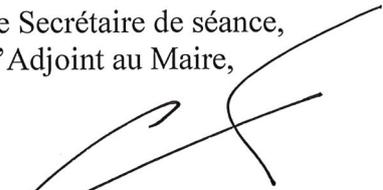
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la signature de la convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Ville de Menton.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-129-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 130/24

***Convention de partenariat entre la Commune de Menton
et l'Institut Médico-Educatif Bariquand Alphan***

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL
Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 130 /24

OBJET : Convention de partenariat entre la Commune de Menton et l'Institut Médico-Éducatif Bariquand Alphanand.

RAPPORTEUR : Mme Carmela CARTARRASA, Conseillère Municipale

L'Institut Médico-Éducatif Bariquand Alphanand, situé à Menton, accueille des enfants et des adolescents handicapés ayant une déficience intellectuelle. Cet institut fournit une éducation et une formation spécialisées adaptées aux besoins de ces jeunes, en prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques associés à leur déficience intellectuelle.

Le Conservatoire Municipal propose des cours de tous niveaux pour former des musiciens, chanteurs, danseurs et comédiens, organise toute l'année des spectacles et concerts pour participer à l'animation culturelle dans la ville. Il contribue ainsi à la formation et à la diffusion de disciplines artistiques

Le Conservatoire Municipal et l'Institut Médico-Educatif Bariquand Alphanand ont exprimé leur vœu de nouer un partenariat au bénéfice des enfants et adolescents de l'Institut Médico-Éducatif Bariquand Alphanand et des professeurs.

Considérant l'intérêt que représente, pour les enfants et adolescents porteurs de handicaps, l'apprentissage et l'appropriation inclusive des activités artistiques,

Considérant l'intérêt que représente pour les professeurs du Conservatoire Municipal de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un professionnel de l'Institut Médico-Éducatif Bariquand Alphanand,

Considérant les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités de sa mise en œuvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 16 septembre 2024,

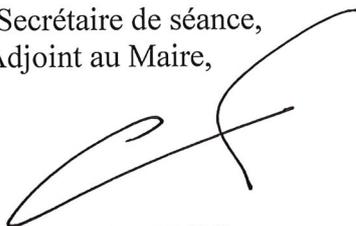
JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention ci-jointe en annexe entre la Commune de Menton et l'Institut Médico-Éducatif Bariquand Alphanand permettant aux enfants et adolescents de l'institut de bénéficier des cours dispensés par le Conservatoire Municipal et aux professeurs du conservatoire de bénéficier de la mise à disposition d'un professionnel de l'IME pendant ces cours.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, les documents y afférents ainsi que les actes à intervenir.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20240924-130-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 131/24

Compte-rendu des Décisions Municipales n° 250/24 à 375/24

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 18 Septembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h32 – Aff. n° 2*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*jusqu'à 20h40 - Aff. n° 9*) – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – M. Anthony MALVAULT

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Floriane CAZAL (*jusqu'à 19h32 - Aff. n° 2*)
Mme Elodie ROBERT à Mme Rose-Mary MORENA
Mme Joanna GENOVESE à Monsieur le Maire (*à partir de 20h40 - Aff. n° 9*)
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Carmela CARTARRASA
M. Eric FORMENTO à M. Florent CHAMPION
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI
M. Julien TABOUE à M. Jean-Claude ALARCON
M. Michel FEVRIER à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Patricia MARTELLI à Mme Sandra PAIRE
Mme Martine CASERIO à M. Cédric MONTEIRO
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA
Mme Pascale VERAN à M. Jean-Christophe STORAÏ

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 24 Septembre 2024

Délibération n° 131 /24

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024 en application de l'article L 2122.22.

- N°251/24** Marché conclu avec la Société ALARME VIDEO SYSTEMES pour le remplacement du système incendie de l'Ecole Saint-Exupéry, pour un montant de 52.537,20 € TTC.
- N°252/24** Marché conclu avec la Société LONGITUD SOLUTIONS pour la maintenance de 5 licences spécifiques ORACLE utilisées avec le logiciel « ETERNITE », pour la gestion des cimetières, pour un montant annuel de 403,20 € TTC.
- N°253/24** Extension de la réglementation dite « zone bleue » (Montée du Souvenir)
- N°254/24** Marché conclu avec la Société PIXEO LAB pour la création et installation d'une scénographie pour l'exposition « Le Château des Illusions » au Musée Jean Cocteau « Bastion » du 5 juillet au 18 novembre 2024, pour un montant de 9.871,20 € TTC.
- N°255/24** Marché conclu avec la Société CALCUSO GmbH pour l'achat de calculatrices pour les élèves scolarisés dans les écoles de Menton, admis en 6ème - année 2024, pour un montant de 8.000 € TTC.
- N°256/24** Convention d'occupation précaire et révocable – 62 avenue des Alliés – M. Raffaele SCUDIARI, pour une redevance mensuelle de 350 €.
- N°257/24** Marché conclu avec le gérant du Camping Saint-Michel pour l'hébergement de 15 nageurs-sauveteurs du 19 au 31 août 2024, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°258/24** Convention d'occupation temporaire des cabines 82, 83, 84 et 85 du 30 janvier 2013 aux Halles municipales – Avenant n° 5 : Transfert de la SAS EMPP à la SARL « Au Potager Lanteri » - M. Ludovic LANTERI (caution : 7.317,60 €).
- N°259/24** Marché conclu avec la Société AMG FECHOZ pour des travaux correctifs et d'amélioration des équipements scéniques au Palais de l'Europe, pour un montant de 13.668 € TTC.
- N°260/24** Marché conclu avec la Société ORRE ENERGY pour la location, maintenance et modifications d'un dispositif d'alarme « anti-intrusion » dans les écoles, pour un montant de 26.251,50 € TTC.
- N°261/24** Marché « Acquisition de bancs et fauteuils extérieurs + pièces et accessoires » - Modification de la raison sociale Société AGORA MOBILIER URBAIN, au lieu de SARL AXURBAIN.

- N°262/24** Marché conclu avec la Société SNADEC ENVIRONNEMENT pour le désamiantage des sites de l'EMAP, Gymnase du Borrigo, Villa Faraldo, Monastère de l'Annonciade, pour un montant de 115.088,40 € TTC.
- N°263/24** Modification du montant de l'encaisse, fixé à 16.000 €, de la régie de recettes pour l'encaissement au Jardin de Serre de la Madone des droits d'entrées et des produits de la vente des articles de la boutique – régie de recettes n° 204.
- N°264/24** Marché conclu avec M. Jérôme BELLINI MAVS pour les animations dans le cadre de la Fête de la Saint-Pierre – soirée dansante du 6 Juillet 2024, pour un montant de 1.250 € TTC.
- N°265/24** Marché conclu avec l'Association « Le Clan » Jean MAX Animation pour les animations dans le cadre des Bazaïs – soirée dansante du 18 Juillet 2024, pour un montant de 550 € TTC.
- N°266/24** Modification de la décision n° 436/23 relative au Congé de Formation Professionnelle (CFP) « Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education et du Sport mention Activités Pour Tous » (BPJEPS) – Prolongation de la durée : fin 16 mai 2025, pour un montant de 3.806 € TTC.
- N°267/24** Marché conclu avec la Société SPOTICAR – Etablissements P. GUIRAUD pour l'acquisition d'une berline compacte d'occasion pour le parc de véhicules en auto-partage, pour un montant de 29.800 € TTC.
- N°268/24** Marché conclu avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Antibes, pour la formation à l'utilisation et l'entretien d'une tronçonneuse et d'une débroussailleuse, pour un montant de 10.800 € TTC.
- N°269/24** Marché conclu avec Mme Sophie RAYNAUD pour la création d'une identité graphique et photocomposition pour la saison culturelle, pour un montant de 7.600 € TTC.
- N°270/24** Modification de la convention de mise à disposition d'un local communal sis 10 Impasse Mayen à M. Yann SOCCOIA (autorisation d'occupation d'infirmiers libéraux : Mme Joëlle HEITGEN, Mme Alice JOUHAUX, Mme Magali STOESSLE et M. David CHEVALIER).
- N°271/24** Revalorisation des redevances relatives aux prises de vues et films réalisés à la Villa Maria Serena et dans ses jardins – régie de recettes n° 201 (demi-journée : 2.500 € - journée : 5.000 €).
- N°272/24** Marché conclu avec la Société BOTANICA JARDINS SERVICES pour les travaux sur réseaux d'arrosage, pour un montant minimum de 25.000 € HT et maximum de 250.000 € HT.
- N°273/24** Marché conclu avec les Sociétés VOLT EVENTS, ANIMATION CONCEPT et ALIZE EVENEMENT pour l'organisation de la 4ème Fête de la Jeunesse et des Sports 2024, le samedi 29 juin 2024, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°274/24** Marché conclu avec la Société COMPETENCES RH pour des formations techniques obligatoires (travail en hauteur, engins, habilitations électriques...), pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°275/24** Marché conclu avec la Société ZW France pour l'acquisition de licences Zwcad en remplacement des licences Autocad pour les services techniques, pour un montant de 14.061,72 € TTC.

- N°276/24** Complément d'information à la DM n° 3/24 suite à l'ajout du prestataire « SOLFI INFRASTRUCTURE ».
- N°277/24** Marché conclu avec la Société CENTAURE SYSTEMS pour le contrat de maintenance de matériel électronique de communication, pour un montant de 8.000 € TTC.
- N°278/24** Marché conclu avec la Société CIRIL GROUP pour une formation « DSN et DSN approfondissement" pour le service RH, pour un montant de 1.250 € TTC.
- N°279/24** Marché « Acquisition de barrières type Arcade à sceller » - Changement de raison sociale de la SARL AXURBAIN en AGORA MOBILIER URBAIN.
- N°280/24** Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 de la Ville au Théâtre Francis Palmero.
- N°281/24** Marché conclu avec la Société KONE pour la maintenance des équipements des portes et portails automatiques des Bâtiments Communaux, pour un montant de 6.040 € TTC, pour la maintenance forfaitaire et limité à un montant maximum de 45.000 € TTC.
- N°282/24** Modification du montant de l'encaissement fixé à 100.000 € de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour due sur le territoire de la Commune de Menton – régie de recettes n° 218.
- N°283/24** Marché conclu pour l'achat de fournitures scolaires, livres scolaires et non scolaires, de jeux et jouets, de matériel pédagogique et éducatif pour les écoles maternelles et élémentaires de la Commune – Lot 1 « SAVOIRSPLUS » minimum 35.000 € HT / maximum 100.000 € HT – Lot 2 « SAVOIRSPLUS » minimum 10.000 € HT / maximum 55.000 € HT – Lot 3 « SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE minimum 4.000 € HT / maximum 30.000 € HT – Lot 4 « SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE minimum 1.000 € HT / maximum 28.000 € HT.
- N°284/24** Marché conclu avec la Société BRUNIER LOISIRS pour l'organisation des sorties d'activités de loisirs et de baignade durant les vacances scolaires et les mercredis du 28 juin au 31 décembre 2024, pour un montant de 1.000 € TTC.
- N°285/24** Marché conclu avec l'UGAP Centrale d'Achat pour l'acquisition de deux motos 750 cm³ pour le renforcement de la brigade routière motorisée, pour un montant de 31.085,95 € TTC.
- N°286/24** Mise à disposition par la SPL de la voûte n° 10 située Esplanade des Sablettes pour la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), pour une redevance annuelle de 21.622,37 € + le droit d'occupation de la terrasse d'un montant de 2.650,20 €.
- N°287/24** Marché conclu avec l'Atelier MORISSE MARINI pour la restauration d'objets religieux appartenant à la Ville de Menton, pour un montant de 4.029,60 € TTC.
- N°288/24** Marché conclu avec la Société DELATTRE INDUSTRIE DEVELOPPEMENT pour la maintenance préventive et corrective de la brumisation sur les pergolas des Sablettes, pour un montant de 13.200 € TTC.
- N°289/24** Marché conclu avec l'Organisme « LA PREVENTION ROUTIERE FORMATION » pour une formation « Intervenants en Education Routière (IER) », pour un montant de 480 € TTC.

- N°290/24** Marché conclu le Cabinet MSELLATI BARBARO pour la requête introductive d'instance du 21 juin 2024 et la requête en référé du 2 juillet 2024, devant le Tribunal Administratif par la Société ON TOWER France – Autorisation d'ester en justice.
- N°291/24** Marché conclu avec M. Ahmad RESHAD pour la création d'une scénographie et graphique pour l'exposition « La vie des plantes » à la Galerie des Musées, du 13 octobre 2024 au 25 janvier 2025, pour un montant de 5.000 € TTC.
- N°292/24** Marché conclu avec Mme Coralie LEGROUX pour la restauration de 90 estampes de la collection du Palais de Carnolès, pour un montant de 24.996 € TTC.
- N°293/24** Marché conclu avec la Société CXD France pour l'achat de matériel de conservation pour le montage des œuvres de la Collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°294/24** Renouvellement bail commercial pour mise à disposition à la SARL ELENA un local 16, Avenue Carnot « Gloria Maris », pour un loyer annuel d'un montant de 12.213,81 €.
- N°295/24** Marché conclu avec plusieurs sociétés pour l'acquisition de véhicules (6 lots) – Lot 1 « scooter (s) 125 cm³ » Société BEA, Lot 2 « véhicule (s) utilitaire (s) avec benne basculante » Société AZUR LCV, Lot 3b « Citadine (s) moteur essence 5 portes », Lot 5 b « Utilitaire tôle 5m³ moteur diesel » et Lot 6 « Groupe de lavage eau chaude embarqué sur fourgon tôle Société CHOPARD NICE SCP, pour un montant de 305.233,95 € HT.
- N°296/24** Marché conclu avec la SARL NICEWEB pour l'acquisition de matériels informatiques de la marque « APPLE » pour le service Communication, pour un montant 9.379,66 € TTC.
- N°297/24** Marché conclu avec la Société GROUPE COMPTOIR SAVOUEST pour l'achat de vaisselles, ustensiles de cuisine et petits matériels pour le fonctionnement des restaurants scolaires, pour un montant minimum de 4.000 € HT et maximum de 6.000 € HT.
- N°298/24** Création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des articles de la boutique et des visites guidées au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, dépendante de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques – régie de recettes n° 272.
- N°299/24** Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, et des prestations d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 17 ans, à l'encaissement des tickets restaurant scolaire « accueil surveillé pour les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé – régie de recettes n° 240.
- N°300/24** Marché conclu avec la Société EDICIA pour l'acquisition du module SMART POLICE 1 pour la gestion des activités de la Police Municipale auprès de la Société EDICIA, pour un montant de 10.260 € TTC.
- N°301/24** Marché conclu avec le SICTIAM Centrale d'Achat pour l'acquisition de nouvelles tablettes pour les différentes commissions et réunions, pour un montant de 5.376 € TTC.

- N°302/24** Marché conclu avec la Société FNAC MONACO (SAM) pour l'acquisition de cartes-cadeaux pour récompenser les bacheliers scolarisés dans les lycées mentonnais et résidants de la Commune de Menton au titre de la promotion 2024, pour un montant de 6.300 € TTC.
- N°303/24** Marché conclu avec la Société LA MARBRERIE concernant l'entretien, la fourniture et la pose de plaques commémoratives, pour un montant maximum de 30.000 € TTC.
- N°304/24** Marché conclu avec la Société AIR PRODUCTS pour la location et remplissage de bouteilles de gaz industriel, pour un montant maximum de 24.000 € TTC.
- N°305/24** Marché conclu avec la Société DALKIA ELECTROTECHNICS-CITELUM pour la fourniture et pose d'une barrière automatique pour la Ville de Menton, pour un montant de 13.318,41 € TTC.
- N°306/24** Marché conclu avec la Société d'Enseignement des Risques Professionnels pour le recyclage de la formation « Premier Secours en Equipe 1 » (PSE1), pour un montant de 400 € TTC.
- N°307/24** Marché conclu avec la Société SARL AUTOCARS CIANCIULLI pour le transport de personnes dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de Menton - Lot 1 : montant minimum de 15.000 € HT et maximum de 60.000 € HT et celui des personnes à l'occasion de sorties organisées par les différents services de la Ville de Menton – Lot 2 : montant minimum 500 € HT et maximum 8.000 € HT.
- N°308/24** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI-BARBARO pour la désignation d'un avocat dans le cadre de procédures d'expulsion par voie de référé dans le but de récupérer des logements communaux – Autorisation d'ester en justice.
- N°309/24** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI-BARBARO pour la désignation d'un avocat suite aux requêtes n° 2402107, 2403383 et 2403384 introduites devant le Tribunal Administratif – Autorisation d'ester en justice.
- N°310/24** Marché conclu avec le Cabinet MSELLATI-BARBARO pour la désignation d'un avocat suite aux requêtes n° 2400181, 2400183 et 2304184 introduites devant le Tribunal Administratif de Nice – Autorisation d'ester en justice.
- N°311/24** Renouvellement de mise à disposition de 3 agents de la Ville de Menton auprès de la CARF pour le Service Informatique Mutualisé, pour une durée de 2 ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- N°312/24** Modification du marché « Prestation de service liée au transport des fonds provenant des horodateurs » - Changement de raison sociale en raison de la fusion entre la Société LOOMIS TRAITEMENT DE VALEURS AZUR au sein de la Société LOOMIS LOGISTIQUE DE VALEURS AZUR.
- N°313/24** Marché conclu avec la Société PRO-MOB pour l'acquisition de chaises et de chariots de stockage pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 16.000 € TTC.
- N°314/24** Avenant n° 1 de prorogation de la convention d'occupation précaire entre Mme Linda Roni MARANS et la Ville de Menton du 3 août 2021, d'un local situé Terre-Plein de Garavan, pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 2 août 2027.

- N°315/24** Avenant n° 1 de prorogation de la convention d'occupation précaire au profit de SAS RAFALE – M. Stéphane VALENTIN, du 3 août 2021, d'un bâtiment et des locaux situés Terre-Plein de Garavan, pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 2 août 2027.
- N°316/24** Marché conclu avec Mme Carole HUSSON pour la restauration d'une huile sur toile de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 9.600 € TTC.
- N°317/24** Marché conclu avec la SOCIETE INDUSTRIELLE EQUIPEMENTS URBAINS pour l'acquisition de corbeille bi-flux, pour un montant minimum de 1.100 € HT et maximum de 38.700 € HT.
- N°318/24** Prorogation de la convention d'occupation précaire au profit de SAS NESSY – M. Stéphane VALENTIN, du 3 août 2021, d'un bâtiment et des locaux à usage de supermarché situés Terre-Plein de Garavan – Avenant n° 2
- N°319/24** Avenant n°2 de prorogation de la convention d'occupation précaire au profit de SAS NESSY – M. Stéphane VALENTIN, du 3 août 2021, d'un local à usage de relais-colis situé Terre-Plein de Garavan, pour une durée maximum de 3 ans, soit jusqu'au 2 août 2027.
- N°320/24** Marché conclu avec la Société EARL VACHE TIGRE FERME FIL DI ROSA pour le repas « Veau à la broche » pour la Fête de la Saint-Michel, pour un montant de 10.000 € TTC, sur la base de 600 personnes.
- N°321/24** Renouvellement de cotisations auprès de l'Association « Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), pour un montant de 1.526,25 € TTC.
- N°322/24** Marché conclu avec la Société GERSTAECKER NICE l'achat de fournitures pour les cours de dessin, peinture, sculpture contemporaine dispensés à l'EMAP, pour un montant de 8.000 € TTC.
- N°323/24** Marché conclu avec la Société AXE6 pour l'acquisition d'ordinateurs bureautique avec écrans pour les écoles publiques de la Ville, pour un montant de 30.912 € TTC.
- N°324/24** Marché conclu avec la Société AUDIER MICHEL COMMUNICATION pour l'acquisition de portatifs radios supplémentaires pour la Police Municipale, pour un montant de 13.935,60 € TTC.
- N°325/24** Marché conclu avec la Société RIVOLIER PERE ET FS ARMURERIE pour l'acquisition de 30 caméras piétons pour la Police Municipale, pour un montant de 44.617,20 € TTC.
- N°326/24** Convention de concession de dépôt de ruches en forêt communale avec l'Office National des Forêts et M. Pascal SCHMITT, pour une redevance annuelle de 60 €.
- N°327/24** Acceptation de l'indemnité d'un montant de 3.218,40 € TTC, suite à la détérioration de la toiture de l'un des locaux des « anciens abattoirs » - Entreprise PIOVANO.
- N°328/24** Marché conclu avec la Société VACANCES BLEUES HOTELS pour la réservation des hébergements dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, pour un montant de 6.000 € TTC.
- N°329/24** Marché conclu avec la Société TECHNO pour l'installation d'un système de traitement climatique de la salle « Salon de Monaco » située au Palais de l'Europe, pour un montant de 77.555,50 € TTC.

- N°330/24** Marché conclu avec les Sociétés :
SC BTP : Lot 01 « Maçonnerie, cloisonnement, revêtements durs des sols » pour un montant de 204.808 € HT,
NICE DECOR : Lot 02 « Peinture – plafonds » pour un montant de 79.537,75 € HT,
ATELIER DU BOIS : Lot 03 « Menuiseries intérieures », pour un montant de 91.114 € HT,
SNEF : Lot 04 « Electricité, SSI, intrusion, vidéoprojection pour un montant de 158.930,80 € HT, pour l'amélioration des dispositions de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville et la mise en place d'une alarme anti-intrusion et de vidéoprotection.
- N°331/24** Marché conclu avec l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour l'aménagement des espaces publics Quai Bonaparte, depuis le giratoire du Bastion jusqu'au Square Victoria – Lot n°2 « Eclairage public », pour un montant de 350.128,14 € TTC.
- N°332/24** Marché conclu avec la Société DENIOS pour la mise aux normes phytosanitaires de l'armoire pour stockage de l'engrais, pour un montant de 5.625,60 € TTC.
- N°333/24** Règlement des frais de déplacement des membres du jury des examens de fin d'année du Conservatoire Municipal de Musique.
- N°334/24** Marché conclu avec la Société PITNEY BOWES pour le renouvellement de la location et la maintenance de la machine de mise sous plis Relai 4500 pour le service des Ressources Humaines, pour un montant de 4.645 € HT.
- N°335/24** Marché conclu avec la Société PITNEY BOWES pour le renouvellement de la location et la maintenance de la machine de mise sous plis Relai 4500 et de l'imprimante adressage pour le service du Protocole, pour un montant de 4.200 € HT (machine sous plis) et 4.584 € HT (imprimante adressage).
- N°336/24** Mise à disposition de locaux situés terre-plein de Garavan lots n° 84 et 85 à l'Association « POUR LA CREATION D'UN MUSEE DU CINEMA D'AMATEUR », à titre gratuit.
- N°337/24** Marché conclu avec l'Entreprise RIVIERALU, pour l'entretien, réparation et aménagement des bâtiments communaux – Lot n° 8 « métallerie, serrurerie », pour un montant minimum de 30.000 € HT et maximum de 600.000 € HT.
- N°338/24** Avenant n° 2 de prorogation de la convention d'occupation précaire du 3 août 2021 au profit de la SAS LA FENICE, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 2 août 2027.
- N°339/24** Marché conclu avec M. Antoine PY – Commissariat artistique de la 15^e Biennale de Menton, pour un montant de 12.000 € TTC.
- N°340/24** Modification de la DM n° 274/24 relative aux formations techniques obligatoires : nécessité de formation d'agents supplémentaires – Article 2 : montant estimé à 25.000 € TTC.
- N°341/24** Mise à disposition d'un local situé terre-plein de Garavan au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), à titre gratuit.
- N°342/24** Marché conclu avec le CENTRE DE FORMATION REGIONAL AGRICOLE PUBLIC PACA (CFA) – Convention de formation par apprentissage – frais de formation, pour un montant de 2.049 € TTC.
- N°343/24** Marché conclu avec la Société AZUR AUTO SERVICE pour l'acquisition de deux machines autolaveuses modèle SC250B FULL PKG, pour l'entretien des écoles et des bâtiments communaux, pour un montant de 7.422,31 € TTC.

- N°344/24** Marché conclu avec la Société RIVIERALU pour des travaux de clôture Parc du Pian et de métallerie sur la commune pour le service des Parcs et Jardins, pour un montant de 10.000 € HT.
- N°345/24** Révision des tarifs applicables aux cimetières pour l'année 2024 / 2025.
- N°346/24** Modification du tarif des repas et cocktails des diverses manifestations organisées par la Commune de Menton – régie de recettes n° 284 (80^{ème} Anniversaire de la Libération de Menton et Fête patronale annuelle de la Saint-Michel), pour un montant de 15 € le repas (au lieu de 13 €).
- N°347/24** Représentation juridique requête n° 2404178-5 du 26 juillet 2024 – Audience TA de Nice du 21 août 2024 – Autorisation d'ester en justice – Me SOUSSI DUNAN LAUZE.
- N°348/24** Modification du montant de l'encaisse, fixé à 10.000 €, de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au Conservatoire Municipal, de la location et du cautionnement des instruments de musique et de la vente de divers articles au logo de l'établissement – régie de recettes n° 271.
- N°349/24** Modification du montant de l'encaisse, fixé à 5.000 €, de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrées à la piscine Alex Jany et des leçons de l'école municipale de natation régie de recettes n° 233.
- N°350/24** Modification du délai de régularisation (tous les trimestres) des opérations de la régie d'avance pour le paiement des frais de réception – régie d'avance n° 277.
- N°351/24** Marché conclu avec la Société DIMCO pour l'acquisition de 10 meubles de tris inox pour équipement des restaurants scolaires, pour un montant de 34.920 € TTC.
- N°352/24** Renouvellement du bail commercial du local 26, Rue Partouneaux, au profit de M. Louis HARENT et M. Romain DEL GIUDICE, pour un loyer annuel d'un montant de 16.664,64 €.
- N°353/24** Renouvellement du bail commercial du local 26, Rue Partouneaux, au profit de M. Guy STANOYEVITCH – SAS « HOTEL RICHELIEU », pour un loyer annuel d'un montant de 26.573,76 €.
- N°354/24** Renouvellement du bail commercial du local 10, Rue Partouneaux, au profit de M. Thierry BOUCQUILLON – SARL GOLD AND STONE, pour un loyer annuel d'un montant de 22.657,20 €.
- N°355/24** Mise à disposition d'un local situé 24, Rue Saint-Michel à M. Richard GAGLIO, pour une redevance mensuelle d'un montant de 50 €.
- N°356/24** Marché conclu avec la Société COLPO et FILS pour le remplacement de la table de culture de la pépinière municipale, pour un montant de 18.288 € TTC.
- N°357/24** Annulé.
- N°358/24** Marché conclu avec la Société KOESIO CORPORATE IT pour le renouvellement de licences serveur virtuel pour assurer la disponibilité des applications métiers, pour un montant de 4.953,60 € TTC.

- N°359/24** Marché conclu avec la Société AXESS INDUSTRIES pour l'acquisition de meubles de tri bi-flux pour les salles du Palais de l'Europe, de la salle Saint-Exupéry et de la Résidence du Louvre, pour un montant de 6.480 € TTC.
- N°360/24** Marché conclu avec la Société CEPITELLI pour le remplacement du système de climatisation par un système réversible, Salons du Louvre, pour un montant de 18.148,12 € TTC.
- N°361/24** Octroi de la protection fonctionnelle pour 3 agents de la Police Municipale – autorisation d'ester en justice – Me Fabrice BARBARO.
- N°362/24** Marché conclu avec la Société UGAP pour l'acquisition d'un aspirateur électrique à déchets GLUTTON COLLECT, pour un montant de 27.021,96 € TTC.
- N°363/24** Règlement des frais de déplacement des membres du jury des examens de fin d'année du Conservatoire Municipal – Modification de la DM 333/24 : 3 jurés supplémentaires.
- N°364/24** Marché conclu avec la SARL CASTELLO pour le repas « Paëlla » à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Menton, pour un montant de 9.100 € TTC (sur la base de 700 personnes).
- N°365/24** Marché conclu avec la Société MATHEZ MONACO INTERNATIONAL MMCI pour le transport d'œuvres pour l'exposition « La vie des plantes » à la galerie des Musées, du 12 octobre 2024 au 25 janvier 2025, pour un montant de 16.716 € TTC.
- N°366/24** Modification DM N° 269 (erreur matérielle sur la date des devis : 30 mai 2024 au lieu de 24 novembre 2023) Marché conclu avec la Mme Sophie RAYNAUD pour la création d'une identité graphique et photocomposition pour la saison culturelle 2024/2025, pour un montant de 7.600 € TTC.
- N°367/24** Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor (compte DFT) et modification de la régie de recettes pour l'encaissement des repas et cocktails des diverses manifestations organisées par la Commune de Menton : encaissement en numéraire, chèques, virements bancaires sur le compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) et autorisation par carte bancaire et par prélèvement avec PayFiP – régie de recettes n° 284.
- N°368/24** Marché conclu avec la SAS ELUESLOCALES pour la formation d'une Conseillère Municipale « Comprendre le budget de ma collectivité », pour un montant de 400 €.
- N°369/24** Marché conclu avec ATLAS CENTER - Modification des décisions n° 274/24 et 340/24 relative aux formations techniques obligatoires, pour un montant de 25.000 € TTC.
- N°370/24** Redevance des plages – Part variable année 2023.
- N°371/24** Mise à disposition d'un terrain municipal situé Val des Castagnins à la SAS SOMEDIS, pour une redevance annuelle d'un montant de 5.805,27 € TTC.
- N°372/24** Marchés « animations » conclus avec divers prestataires dans le cadre de l'organisation de la Fête des Marchés des 21 et 22 Septembre 2024, pour un montant de 10.452 € TTC.
- N°373/24** Provision pour des créances douteuses dont le recouvrement paraît fortement compromis – année 2024.

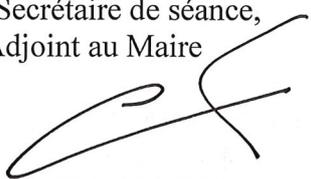
N°374/24 Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC), pour le financement des études pré-opérationnelles de muséographie dans le cadre du projet de rénovation du Palais de Carnolès, au titre de l'aide pour le développement des Musées de France, pour un montant de 216.951 € (80 %), pour un montant prévisionnel de 271.189 € HT.

N°375/24 Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC), pour le financement des études pré-opérationnelles de muséographie dans le cadre du projet de rénovation du Palais de Carnolès, au titre des études et travaux sur monuments historiques, pour un montant de 67.656 € (80 %), pour un montant prévisionnel de 84.570 € HT.

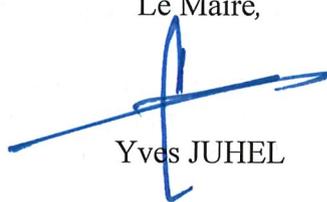
**CONSEIL,
après en avoir délibéré,**

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :